

L'an deux-mille-dix-sept et le dix-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert NIGEN, Maire.

**PRÉSENTS** : NIGEN Gilbert, EVEN Gilbert, BORGNE Michèle, EVERAERT Thierry LE ROUX Christiane, JAOUEN Eliane, LE CLECH Odile, SPARAPAN Laurent, COUTELLER Noël, LE CLECH Khilina, LE BRAS Pierre-Yves, DUIGOU Anne-Marie CITERIN Guy, GUILLEMOT Philippe.

**ABSENTS EXCUSES** : LE SCOUL Jean-Yves (procuration à LE BRAS Pierre-Yves) DELMOURE Bernadette (procuration à LE CLECH Odile) RIOU CANEVET Nicole (procuration à DUIGOU Anne-Marie)

**ABSENT** : LE MOAL Loïc

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pierre-Yves LE BRAS

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 février 2017 à 20h30**

**Compte rendu**

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les pouvoirs reçus.

En préambule, Monsieur le Maire demande d'évoquer l'offre d'achat du bâtiment des logements rue des écoles. Une offre d'achat lui ayant été adressée ce jour. La question sera évoquée à la fin des questions inscrites à l'ordre du jour.

**Personnel – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR  
au 01/01/2017**

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Cadre d'emplois des attachés</b>			
- secrétaire Général : direction d'une collectivité	- attaché	- attaché	1 poste à 35h
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>			
- agent administratif : accueil, état civil élection, social	- adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe - adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe- - adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup>	- adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe - adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe - adjoint administratif	1 poste à 35h

	classe - adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe		
- agent administratif accueil, compta, paie	- adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe - adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe- - adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe - adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe - adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe - adjoint administratif	1 poste à 35h
- agent administratif polyvalent bibliothèque et office de tourisme	- adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe - adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe- - adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe - adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe - adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe - adjoint administratif	1 poste à 35h
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>			
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe - adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe -adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe -adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - adjoint technique	4 postes à 35h
- Responsable de restauration	- adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe - adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe -adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe -adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - adjoint technique	1 poste à 35h
- agent de restauration et d'entretien des locaux	- adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe - adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe -adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe -adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - adjoint technique	1 poste à 31h30 min 1 poste à 17 h30 min
-Assistante des écoles maternelles	- adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe - adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe -adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe -adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - adjoint technique	2 postes à 35h
-agent de surveillance et animation TAP	- adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe - adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe -adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe -adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - adjoint technique	1 poste à 8h42 min
-agent d'entretien des locaux et de surveillance	- adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	- adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 19h10 min

	- adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe -adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	-adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - adjoint technique	
-agent d'entretien de locaux	- adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe - adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe -adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe -adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - adjoint technique	1 poste à 15h22 min

## DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Le code général des collectivités territoriales, dans son article L.5214-16 V (modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004), permet sous certaines conditions le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres.

Ces fonds de concours doivent permettre de financer la réalisation ou le fonctionnement des équipements de superstructure (équipement sportifs, culturels...) et d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'octroi d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille, pour financer le programme, 2016, de grosses réparations à la voirie communale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Sollicite le versement du fonds de concours communautaire, pour le programme 2016 de grosses réparations à la voirie communale, selon le plan de financement ci-après

### Plan de financement travaux de grosses réparations

#### Voirie communale 2016

Dépenses	TTC	Recettes	
Travaux de voirie	103 400 €		

		Conseil Départemental du Finistère	10 787 €
		Communauté de Commune Haute Cornouaille fonds concours 2015	2077.58 €
		Communauté de Communes Haute Cornouaille fonds de concours 2016	2077.58 €
		Autofinancement communal	88 457.84 €
<b>Totaux</b>	<b>103 400 €</b>		<b>103 400 €</b>

**CESSION DE 2 LOTS AU LOTISSEMENT FEUNTEUN GORNED  
A FINISTERE HABITAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux, afin de répondre à la demande et aux besoins correspondants.

Il a pour cela contacté Finistère Habitat, qui s'était engagé à reconstruire des logements sociaux suite à la démolition de deux logements rue de l'Aulne et à la mise en vente de 4 logements.

Par courrier en date du 24 janvier 2017, Finistère habitat s'engage à construire 4 logements individuels, 3 T3 et 1 T4, sur les lots 12 et 14 du lotissement de Feunteun Gorned.

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il a recueilli un avis favorable de principe des propriétaires résidant dans le lotissement ainsi que celui de l'OPAC du Finistère. Un courrier a été adressé à l'ensemble des propriétaires fonciers qu'ils donnent leur avis par écrit.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- Autorise l'OPH départemental Finistère habitat à réaliser 4 logements locatifs sociaux, sur les terrains situés dans le lotissement communal Feunteun Gorned, parcelles cadastrées n°2238-2234-2240 section B (lots n°12 & 14) pour une superficie globale à céder d'environ 1655 m<sup>2</sup> dans le cadre de la programmation 2017,
  - Permet, dans l'intervalle, à Finistère Habitat de prendre possession de manière anticipée des lieux pour
- 
- y mener les études et investigations nécessaires,
  - Autorise Finistère Habitat à construire sur les terrains concernés et l'habilite à effectuer toutes les démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires,
  - Cède à Finistère habitat les terrains viabilisés correspondants dans les conditions telles que définies

dans le courrier du 24 janvier 2017, pour un montant forfaitaire de 5 000 € par logement viabilisé,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession des terrains
  
- Exonère Finistère Habitat de toutes participations et taxes communales afférentes à la réalisation de l'opération.

<b>MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE</b>
---

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'adopter la modification des statuts de la communauté de communes de Haute Cornouaille, modification adoptée lors des conseils communautaires du 15 décembre 2016 et 9 février 2017, pour les compétences suivantes :

<b>1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES</b>
-------------------------------------

**B) Développement économique**

**1- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.**

Etant entendu que les zones d'activités économiques sont définies de la manière suivante :

« Concentration ou regroupement d'activités économiques sur un périmètre donné et correspondant à une opération d'aménagement public, traduisant une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné et comprenant des équipements publics communs, notamment de desserte tels que voiries, réseaux, éclairage public. »

**2- Actions de développement économique**

Animation économique, réseaux d'acteurs, actions et opérations collectives visant à maintenir et à développer l'emploi dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.

**3- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

- Le soutien et le développement économique de proximité de 1<sup>ère</sup> nécessité (maintien du dernier commerce alimentaire, cybercafé, multiservices) selon les critères suivants :
    - Le commerce ou le service devra répondre à des besoins qui ne sont pas satisfaits ou ne le seraient plus dans un avenir proche
    - Le projet doit être apprécié dans les conditions viables pour le futur exploitant et dans un contexte d'évolution des besoins de la population
    - Le projet ne doit pas induire de distorsion majeure de concurrence
  - La veille commerciale (par la mise en place et le suivi d'un inventaire de locaux vacants et des fonds de commerce)
  - L'élaboration, la révision et la mise en application d'un document d'aménagement commercial pour maintenir les différents équilibres commerciaux »
- 4- Promotion du Tourisme**
- Création d'offices du tourisme exerçant les missions suivantes :
    - Accueil et information des touristes,

- Promotion et valorisation touristique du territoire,
- Coordination des partenaires touristiques locaux ;
- Schéma d'accueil et d'information.

## **2 COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **E) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » :**

- Equipement sportif d'intérêt communautaire : piscine de Châteauneuf du Faou.
- 

## **3 - COMPETENCES FACULTATIVES**

### **D) Adhésion à l'EPAGA et au SIVALODET**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Adopte les statuts modifiés de la communauté de communes de Hautes Cornouaille présentés ci-dessus.

## **Rapport 2017 de la commission locale des charges transférées**

### **«C.L.E.C.T. Tourisme Spézet»**

Par courrier reçu le 14 février 2017, la Communauté de communes de Haute Cornouaille nous a notifié le rapport CLECT Tourisme Spézet 2017 adopté par la Commission lors de sa réunion du 9 février 2017.

Le Président de la CLECT a proposé à la commission de calculer le transfert de charges « Tourisme » avec une « Attribution de Compensation charges » qui ressort à 7 770 €.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation du conseil municipal de Spézet.

- Vu l'article L. 5211-5 II alinéa 1 du Code général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 1609 nonies C V 1 bis du code Général des Impôts

- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 janvier 2017

- Vu l'exposé qui précède,

Il vous est proposé :

- d'**approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint,
- de **notifier** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

#### **REFUS DE TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE**

Monsieur le maire informe que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové « ALUR » du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI, le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de Haute Cornouaille est obligatoire à compter du 27 mars 2017. Ce transfert de compétence n'a pas lieu si au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération.

Vu l'art.136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014

Vu l'art. 5216-5 du CGCT

Considérant que la commune de Spézet, vu la difficulté liée au contexte local de mettre en place le plan local d'urbanisme intracommunautaire, souhaite conserver sa compétence communale pour gérer ces questions en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré

S'oppose, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à la prise de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale par la Communauté de Communes de haute Cornouaille.

Demande à la communauté de Communes de haute Cornouaille de prendre acte de cette opposition.

#### **Convention entre Quimper Bretagne Occidentale et la commune de SPEZET Mise à disposition des services de Quimper Bretagne Occidentale pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR, dans son article 134 prévoyait qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, il n'y aurait plus de mise à disposition des services de l'Etat pour l'étude technique des dossiers d'urbanisme de communes dotées d'un P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, la commune de Spézet avait approuvé, par décision du conseil municipal du 20 juillet 2015, l'adhésion au service instructeur du droit des sols de la communauté de Communes du pays Glazik.

La Communauté de Communes du Pays Glazik ayant fusionné avec le territoire de Quimper communauté pour créer une nouvelle entité, Quimper Bretagne Occidentale, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à Quimper Bretagne Occidentale, selon la convention de mise à disposition proposée.

Mr Philippe GUILLEMOT regrette que la commune de Spézet ne se soit pas rapprochée du service instructeur de la ville de Carhaix pour assurer cette instruction.

Le Conseil Municipal

Approuve l'adhésion au service instructeur du droit des sols de la communauté de Communes de Quimper Bretagne Occidentale

Autorise monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service instructeur de la communauté de communes de Quimper Bretagne Occidentale

Dit que les crédits correspondants à cette prestation seront inscrits au BP 2017.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

Résultat du vote :

16 voix pour

1 voix contre

#### **Convention de mise à disposition de personnel à la communauté de communes de Haute Cornouaille**

Le Conseil municipal de SPEZET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- La prise de compétence obligatoire promotion du tourisme par la Communauté de Communes de Haute Cornouaille
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Spézet
- 

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer pour 1 an, avec la communauté de communes de Haute Cornouaille, une convention de mise à disposition pour un agent administratif polyvalent (*grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe*) à raison de 20% d'un temps complet.

Cette convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention a été soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire du 25 novembre 2016 avec avis favorable

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y a été annexé.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**CHARGE** le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de communes de Haute Cornouaille pour 20% d'un temps complet.

**Approbation de la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers à l'Office de  
Tourisme intercommunal pour l'exercice de ses fonctions**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 décembre 2016 le conseil municipal a adopté le projet de modification statutaire des compétences obligatoires de la communauté de communes de Haute Cornouaille :

**B 3- Promotion du Tourisme**

- Création d'offices du tourisme exerçant les missions suivantes :
  - Accueil et information des touristes
  - Promotion et valorisation touristique du territoire
  - Coordination des partenaires touristiques locaux
- Schéma d'accueil et d'information

La commune de Spézet disposant d'un lieu d'accueil et d'information touristique au pôle culturel, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition gracieusement le hall d'accueil du pôle culturel maison bleue, pour l'accueil annexe de l'office de tourisme intercommunal, selon les modalités figurant dans la convention proposée. Ce hall d'accueil est également l'accueil de la bibliothèque et peut accueillir des expositions.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'approuver la convention de mise à disposition correspondante

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à la présente délibération.

**Approbation de la convention de mise à disposition de biens immobiliers à l'association Speid Initiatives  
et Animations (SIA) pour l'exercice de ses fonctions**

Suite au transfert de la compétence tourisme à la communauté de communes de Haute Cornouaille, l'association syndicat d'initiative de Spézet a changé d'objet social et de dénomination : « Speid Initiative Animations ». Cette association a pour but de coordonner et organiser des manifestations culturelles, éducatives ou sociales et toutes activités de loisirs et distractions.

Sa présidente a émis le souhait, durant cette année de transition et dans l'attente de trouver un local, de bénéficier de la mise à disposition d'une salle au pôle culturel pour stocker leur matériel.

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer pour 1 an, avec l'association « speid Initiatives Animations », une convention de mise à disposition d'un local au pôle culturel.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'approuver la convention de mise à disposition correspondante

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à la présente délibération.

**Approbation de la convention de mise à disposition de biens immobiliers à l'association Korn Boud pour  
l'exercice de ses fonctions**

Monsieur le Maire rappelle qu'en fin d'année 2010 la communauté de communes de Haute Cornouaille a créé une école de musique associative intercommunale dont la mise en œuvre a été confiée, par convention, à l'association Korn Boud de Spézet.

Cette association occupe un bâtiment communal situé au 4 rue du Presbytère. Les frais de fonctionnement sont actuellement entièrement supportés par la commune, alors même que l'association est devenue intercommunale.

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer, avec l'association « Korn boud », une convention de mise à disposition d'un bâtiment situé au 4 rue du Presbytère à Spézet composé d'un rez-de-chaussée, d'un 1<sup>er</sup> et

2<sup>ème</sup> étage. L'effectif total du bâtiment ne doit pas dépasser 19 personnes (personnel compris) en raison du nombre de sorties limitées à un seul dégagement d'une unité de passage.

L'association supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage fioul, eau, électricité, ...).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'approuver la convention de mise à disposition correspondante

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à la présente délibération.

#### **Cession parcelle 1644 section F au lieudit « Le Fell » Spézet**

Monsieur EVEN informe le Conseil municipal que la parcelle 1644 section H située au lieudit le Fell n'a pas fait l'objet en son temps d'un acte de cession à Mr GUIVARC'H Yves.

Il propose de régulariser la cession au prix de 0,35 centimes le m<sup>2</sup>, au profit des héritiers de la succession GUIVARC'H.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide la vente de la parcelle cadastrée section n°1644 section H, au lieudit « Le Fell », au profit de Mr GUIVARC'H Yannick, Mme GUIVARC'H Gaëdic, Mme GUIVARC'H Christine, au prix de 129.15 €

Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué Mr EVEN Gilbert, est habilité à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

#### **Demande de Subvention**

RICHARD Gérard Kerhalet 29540 SPEZET	343.47 €
PARCHEMIN Madeleine Rest Ar Ménez 29540 SPEZET	343.47 €
GRANNEC Johan Croix Pennahoat 29540 SPEZET	343.47 €
PHILIPPE Joseph Palaë 29540 SPEZET	343.47 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

#### **Cession d'un bien immobilier au 4 rue des écoles, cadastré section AB n°54p Surface à délimiter par géomètre**

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 27 novembre 2015, le Conseil municipal avait décidé la mise en vente d'un bien immobilier situé 4 rue des écoles, comprenant :

Une cave, 4 appartements type 3 et un grenier aménageable.

Il informe qu'une offre d'achat a été présentée auprès de l'agence immobilière Ouest immo à Carhaix, pour un montant de 65 000 €.

Il propose à l'assemblée d'accepter cette offre.

Mme DUIGOU trouve dommage que ce bâtiment soit vendu à un particulier, il avait été envisagé qu'il puisse être mis à la disposition de l'école de musique. Elle craint qu'il y ait des problèmes par la suite, notamment en

matière de stationnement à proximité des écoles.

Vu la délibération n°2013-003 du 25 janvier 2013, procédant à la désaffectation du bâtiment,

Vu la délibération n° 2015-059 du 27 novembre 2015 décidant la mise en vente du bâtiment,

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'immeuble sis 4 rue des écoles appartient au domaine privé communal,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'offre d'achat présentée auprès de l'agence immobilière « Ouest immo » de Carhaix-Plouguer pour un montant de 65 000 €

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Décide la cession de la propriété immobilière sise au 4 rue des écoles parcelle n°54p section AB, à délimiter par géomètre, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité publique du vendeur.
- Autorise le Maire à signer tout acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- Fixe à 65 000 € net vendeur la valeur vénale de la propriété cédée.

Résultat du vote :

13 voix pour

4 contre

#### QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de l'association des marcheurs de Spézet, Ar Gouenn Glas Penn Kazh, sur le manque d'entretien des chemins de randonnée par la commune.

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du courrier adressé à la municipalité par l'association de randonnée, Ar Gouenn Glas Penn Kazh, de Spézet.

Mme DUIGOU souligne que nos chemins de GR et nos circuits permanents sont de véritables atouts touristiques pour la commune.

Mr GUILLEMOT, suite à la lecture du courrier, remarque que la demande est également relayée au nom du club de VTT et interpelle Mr EVERAERT, adjoint au maire et membre du club de VTT, pour connaître les raisons de cette demande.

Mr EVERAERT explique qu'effectivement il y a des circuits permanents mis en place et qu'il convient de les entretenir.

Les associations le font déjà lorsqu'elles organisent leurs randonnées annuelles.

Mr EVEN précise que le tracteur communal n'est plus en état de marche. Que les branches des arbres bordant les chemins ne permettent plus le passage des engins communaux, qu'autrefois, il y avait une personne devant le tracteur pour couper les branches. Il pourrait être envisagé d'acheter un tracteur avec un broyeur.

Cependant, il souhaite que les bénévoles puissent couper les branches pour permettre aux engins communaux de passer dans les chemins.

Mr CITERIN émet l'hypothèse que dans chaque secteur des agriculteurs puissent pousser les branches qui auront été coupées. Il est disposé à le faire dans son secteur.

- Le Tour de Bretagne cycliste passera à Spézet le 27/4/2017 et le Kreih Breizh Elite au mois d'août
- Eglise :
- 

Travaux nécessaire sur les cloches :

- Remplacement du moteur de volée cloche 3
- Remplacement des chaînes motos sur les 3 cloches.
- Remplacement de 2 assises moteur
- Traitement des bois

- La restauration de la cloche 3 Noyau central :

L'enveloppe du noyau central est éclatée. Cela peut provoquer, à terme, l'éclatement du cerveau et la chute de la cloche.

-tableau de commande est vétuste

#### Clocher :

Les balustrades de la 1ère terrasse du clocher sont en mauvais état, les anciennes ferrures ayant fait exploser les pierres. Un chiffrage a été demandé à l'entreprise de maçonnerie qui travaille sur l'église.

- Chapelle Notre Dame du Krann

La pierre sommitale du clocher est en mauvais état et risque de tomber. La sonnerie des cloches a été coupée. Un examen des travaux à entreprendre doit être réalisé.

- Collectif anti Linky

Mr CITERIN demande à Mr le maire de prendre connaissance des nouveaux documents transmis par le collectif anti linky. De nouvelles propositions d'arrêtés, délibérations et courriers ont été mises au point par un cabinet d'avocats.

Ces nouveaux éléments laissent supposer qu'il n'y aurait plus de problèmes juridiques à ce que la commune s'oppose à la pose de compteurs linky.

Il demande que le sujet soit à nouveau débattu en conseil municipal.

Suite aux 580 signatures recueillies par la pétition anti linky mise en place à Spézet, il souhaite qu'un moratoire soit demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.